

**COMMISSION DE L'ARTICLEL.311-5 DU CODE DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE**

ADOPTE

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2018
en application du décret n°2007-873 du 14 mai 2007**

Membres présents et quorum :

Le Président : Jean MUSITELLI

Organisations professionnelles présentes :

Au titre des représentants des bénéficiaires du droit à rémunération : COPIE FRANCE : 10 représentants ; AVA : 1 représentant ; SOFIA : 1 représentant.

Au titre des représentants des consommateurs : INDECOSA-CGT : 1 représentant ; AFOC : 1 représentant.

Au titre des représentants des fabricants et importateurs de supports : AFNUM : 2 représentants ; FFTélécoms : 1 représentant ; SECIMAVI : 1 représentant.

Participent également à cette séance au titre des représentants des ministres : 1 représentant du ministre en charge de la culture ; 1 représentant du ministre en charge de l'économie ; 1 représentant du ministre en charge de la consommation.

Le Président constate que le quorum est atteint (18 membres présents et le Président) et ouvre la séance.

L'ordre du jour de la séance est le suivant : **1)** Adoption des comptes rendus portant sur les séances du 5 septembre 2018 et du 25 septembre 2018 ; **2)** Vote du questionnaire ainsi que du guide d'accompagnement relatifs aux clés USB ; **3)** Point budgétaire concernant l'étude d'usage relative aux cartes mémoires non dédiées ; **4)** Poursuites des discussions relatives au barème applicable aux *box* ; **5)** Questions diverses.

1) Adoption des comptes rendus portant sur les séances du 5 septembre 2018 et du 25 septembre 2018.

Le Président demande aux membres s'ils ont d'autres observations à effectuer sur le projet de compte rendu portant sur la séance du 5 septembre 2018 en plus de celles qui ont déjà été

enregistrées par le secrétariat.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) souligne le fait qu'un certain nombre de commentaires a été effectué par la représentante de la SECIMAVI. Il indique qu'il n'était pas d'accord avec les propositions de modifications contenues dans ces commentaires, qui contredisaient le projet de compte rendu transmis par le secrétariat. Toutefois, il prend note du fait que la représentante de la SECIMAVI a envoyé un courriel la veille de la séance afin de revenir sur les propositions de modifications contenues dans ses commentaires.

Le Président demande au secrétariat de confirmer que la représentante de la SECIMAVI est revenue sur les commentaires qu'elle avait effectués.

Le secrétariat confirme que la représentante du SECIMAVI lui a indiqué qu'elle revenait sur les commentaires qu'elle avait insérés dans le projet de compte rendu de la séance du 5 septembre 2018.

Monsieur Vignat (SECIMAVI) souhaite clarifier un point concernant la déclaration des redevables au niveau des marques. Il demande aux représentants de Copie France comment procéder en présence d'une marque de distributeur.

Monsieur Lonjon (Copie France) répond que dans la mesure où cette obligation est liée au redevable, c'est la marque qui est connue au moment de la mise en circulation sur le territoire qui doit être déclarée. Aussi, il estime que si le redevable ne connaît pas la marque sous laquelle sera distribué le produit, la désignation du nom du distributeur suffit.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) ne voit pas trop à quel cas de figure fait référence Monsieur Vignat. Il pense que les redevables savent sous quelle dénomination sera commercialisé le produit.

Monsieur Vignat (SECIMAVI) déclare que les distributeurs ont parfois plusieurs marques. Il indique que c'est par exemple le cas d'Auchan.

Monsieur Lonjon (Copie France) précise qu'il y aura normalement sur le site de Copie France, avant les déclarations du mois d'octobre, des précisions sur ce point.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) pense que les redevables connaissent la marque sous laquelle le produit sera mis en vente au moment où ils livrent une centrale d'achats.

Toutefois, il rappelle qu'il y aura une période de tolérance dans la mise en œuvre de cette obligation.

Après avoir constaté que les membres n'ont pas d'autres observations, **le Président** met aux voix le projet de compte rendu portant sur la séance du 5 septembre 2018.

Le projet de compte rendu portant sur la séance du 5 septembre 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Président demande aux membres s'ils ont d'autres observations à effectuer sur le projet de compte rendu portant sur la séance du 25 septembre 2018 en plus de celles qui ont déjà été enregistrées par le secrétariat.

Après avoir constaté que les membres n'ont pas d'autres observations, le Président met aux voix le projet de compte rendu portant sur la séance du 25 septembre 2018.

Le projet de compte rendu portant sur la séance du 25 septembre 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2) Vote du questionnaire ainsi que du guide d'accompagnement relatifs aux clés USB.

Le Président rappelle qu'une réunion s'est tenue le 9 octobre, en présence de l'équipe de Médiamétrie. Il remercie les membres qui ont pu se rendre disponibles pour cette réunion. Il indique que cette dernière était destinée à finaliser le questionnaire relatif aux clés USB puisque lors de la séance plénière du 25 septembre, la commission avait jugé celui-ci insuffisamment clair sur un certain nombre de points. Tous ces points ont été évoqués et examinés avec les représentants de Médiamétrie. Le Président déclare qu'un projet de questionnaire et un projet de guide d'accompagnement ont été transmis aux membres, sous leur forme finale.

Il demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur cette dernière version du questionnaire relatif aux clés USB.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) indique que la dernière version du projet de questionnaire relatif aux clés USB, intégrant les modifications qui ont été effectuées, notamment par le SECIMAVI, convient aux ayants droit.

Madame Piriou (SOFIA) souhaiterait faire une dernière correction en page 23 du projet de questionnaire. Elle demande que le terme « *imprimées* » faisant référence aux paroles de chansons soit supprimé.

Les membres valident cette suppression.

Après avoir constaté que les membres n'ont pas d'autres observations, le Président soumet au vote des membres le projet de questionnaire.

Le questionnaire relatif aux clés USB est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le secrétariat demande si la dernière version du guide utilisateur relatif aux clés USB convient également aux membres.

Les membres répondent que la dernière version du guide leur convient.

3) Point budgétaire concernant l'étude d'usage relative aux cartes mémoires non dédiées.

Le Président rappelle qu'au fil des échanges qui ont eu lieu avec Médiamétrie, il est apparu nécessaire de recentrer l'étude sur les cartes dites nomades, à l'exclusion des cartes dites dédiées et des cartes vendues sous offres groupées (en bundle). De ce fait, Médiamétrie a été interrogé sur la conséquence de cette restriction de l'échantillon. Or, le Président indique que l'institut a estimé le taux de pénétration des possesseurs de cartes mémoires nomades est de 20 %, soit trois fois inférieur à celui calculé pour l'ensemble des cartes mémoires (hors bundle). Le Président déclare que ce faible taux de pénétration risque de mettre à mal la fiabilité des résultats de l'étude.

Aussi, afin d'améliorer la précision des résultats, Médiamétrie a calculé les budgets nécessaires pour réaliser une enquête avec un échantillon de 400 et un échantillon de 600. Le Président rappelle que le budget total du marché s'élève à 89 290 € HT et permettrait d'interroger 200 possesseurs de cartes nomades. Une deuxième option, estimée à environ 126 000 € HT, a ainsi été soumise par l'institut afin de viser un échantillon de 400 personnes. Enfin, une troisième option, d'un montant de 162 500 € HT a été proposée, afin d'obtenir un échantillon de 600 personnes.

Le Président constate que les deux nouvelles options proposées par l'institut constituent des augmentations très substantielles par rapport au budget initial. Par conséquent, il a consulté le service de la mission achats du ministère afin de savoir s'il était possible de procéder à une modification du marché de cette ampleur au regard de la réglementation existante et notamment de l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics. Le Président indique que la réponse qui lui a été apportée fait apparaître une double limite. D'abord, la procédure selon laquelle le marché a été passé n'autorise une modification qu'à hauteur de 143 999 € HT, ce qui exclut, d'emblée la dernière option proposée par Médiamétrie. Ensuite, le Président indique qu'en tout état de cause, le montant de la modification d'un marché doit être inférieur à 10 % du montant du marché initial.

Le Président observe que la réglementation applicable aux marchés publics fait obstacle à ce que la commission modifie le marché selon les budgets proposés par Médiamétrie.

Monsieur Guez (Copie France) souhaite apporter un éclairage un peu différent sur le problème qui est posé. En effet, il déclare que la commission veut mesurer l'usage des cartes mémoires achetées en dehors d'un bundle. L'échantillon a donc été calculé au regard de cette exigence selon lui. Toutefois, il pense qu'un nombre assez important de personnes indiquera qu'elles ont utilisé leur carte exclusivement avec leur téléphone ou avec leur tablette. Pour ces personnes, le questionnaire s'arrête là puisque la commission connaît déjà l'usage de ces cartes insérées dans une tablette ou dans un téléphone. Pour autant, Monsieur Guez indique que ces personnes font partie de l'échantillon de base. Il ne voit pas pourquoi le reliquat serait statistiquement invalidé dans la mesure où c'est bien l'ensemble des utilisateurs de cartes mémoires qui est pris en compte par la commission et pas seulement les utilisateurs de cartes

nomades. Par ailleurs, il rappelle que le problème de fiabilité des données sur un nombre d'utilisateurs peu nombreux, s'est déjà posé dans le cadre des autres questionnaires.

Il propose donc de négocier un avenant au marché avec Médiamétrie dans la limite de 10 % évoquée par le Président afin d'augmenter autant que possible la taille de l'échantillon des détenteurs de cartes nomades.

Le Président demande si ce qui intéresse les ayants droit c'est de connaître la proportion de détenteurs de cartes nomades sur l'ensemble des détenteurs de cartes mémoires.

Monsieur Guez (Copie France) répond que les membres ont également besoin de connaître la proportion des cartes utilisées avec un téléphone ainsi qu'avec une tablette. Néanmoins, il ne pense pas que les résultats seront nécessairement peu fiables si les personnes qui possèdent des cartes nomades ne sont que 200, car c'est bien l'ensemble des acquéreurs de cartes mémoires que la commission entend mesurer.

Le Président indique que ce n'est pas ainsi que les représentants de Médiamétrie l'ont entendu dans les propositions qu'ils ont suggérées.

Monsieur Guez (Copie France) indique que l'institut a répondu à une demande qui était de savoir quelle devait être la taille de l'échantillon de possesseurs de cartes nomades afin d'obtenir des résultats fiables.

Monsieur Gasquy (AFNUM) s'interroge sur la définition d'une carte nomade.

Monsieur Guez (Copie France) estime qu'il s'agit d'une carte qui n'est pas utilisée en permanence dans un appareil.

Monsieur Gasquy (AFNUM) demande comment se définit ce caractère permanent.

Monsieur Guez (Copie France) répond que ce seront les possesseurs de cartes qui jugeront de cela.

Monsieur Vignat (SECIMAVI) demande ce qu'il en est des cartes qui sont utilisées dans un appareil photo.

Monsieur Guez (Copie France) indique qu'il n'y aura pas de rémunération perçue sur ces cartes.

Monsieur Gasquy (AFNUM) pense qu'il y a très peu d'usage strictement nomade de cartes mémoires.

Monsieur Vignat (SECIMAVI) estime que si la capacité de la carte dépasse les 64 Go ou les 128 Go, il y a peu de chance pour qu'elle reste en permanence dans un seul appareil.

Monsieur Gasquy (AFNUM) n'est pas d'accord avec Monsieur Vignat. Pour lui, la capacité

de la carte mémoire n'influe pas sur l'utilisation qui en est faite. Il estime qu'il convient plutôt de se référer au type de cartes.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) indique que ce sont les sondés qui apprécieront s'ils utilisent leur carte en permanence ou non avec un appareil.

En ce qui concerne la taille de l'échantillon, Monsieur Van der Puyl confirme qu'au final, c'est bien un échantillon de 600 possesseurs de cartes hors bundle qui est mesuré. Toutefois, il considère que si le questionnaire n'est administré en totalité qu'à 200 personnes, il existe un risque au regard de la fiabilité des résultats.

Il comprend qu'il n'est pas possible d'accepter une des nouvelles propositions de Médiamétrie sans enfreindre les règles de passation des marchés publics. Il est également favorable à négocier avec Médiamétrie un avenant dans la limite du plafond des 10 % du budget initial, car il pense que si un nouveau marché public devait être lancé cela risquerait de prendre du temps. De surcroît, il a des interrogations sur les propositions effectuées par Médiamétrie. Il estime que les propositions résultent d'une règle de trois par rapport à un taux de pénétration dont il aimerait bien savoir comment il a été défini. Par ailleurs, il pense que dans sa proposition de départ, l'institut n'avait pas anticipé le fait que pour les 2/3 des sondés le questionnaire ne serait finalement pas administré. Il considère qu'il s'agit d'un gain important qui n'a pas été intégré dans la proposition révisée de l'institut. Enfin, Monsieur Van der Puyl estime qu'il serait peut-être envisageable de réduire la part des répondants par téléphone afin de faire des économies. Il ne souhaite cependant pas remettre en cause la méthodologie puisque c'est en partie en raison de cette dernière que Médiamétrie a remporté le marché.

Monsieur Van der Puyl propose de monter un groupe de travail afin de négocier avec Médiamétrie sur ces bases-là, une amélioration substantielle de la proposition sur l'échantillon mais dans le cadre des 10 %.

Le Président pense que si les membres sont d'accord sur le principe de l'avenant, il conviendrait de le négocier assez rapidement, car il rappelle que Médiamétrie a demandé que les questionnaires soient validés avant la fin du mois d'octobre afin de pouvoir être en mesure de réaliser les enquêtes de terrain avant la fin de l'année.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) observe que Médiamétrie doit encore fournir certains éléments, notamment la liste de sites internet. Par ailleurs, il estime que maintenant que le questionnaire clé USB est validé, il sera assez facile de valider le questionnaire relatif aux cartes mémoires.

Madame Demerlé (AFNUM) pense également qu'il convient de poursuivre le marché et de faire au mieux dans le cadre de la commande publique. Par ailleurs, elle est d'accord pour consulter Médiamétrie afin de déterminer s'il est possible d'augmenter la taille de l'échantillon en diminuant la part des questionnaires administrés par téléphone.

Monsieur Vignat (SECIMAVI) souhaite savoir s'il est possible de réduire sensiblement la

proportion de questionnaires administrés par téléphone.

Le Président rappelle que la proposition de Médiamétrie prévoit que la part de questionnaires administrée en ligne est de 80 % tandis que la part de questionnaires administrée par téléphone est de 20 % environ. Il rappelle que l'autre candidat proposait d'administrer le questionnaire uniquement en ligne. Il craint que si on modifie trop la méthodologie cela constitue une modification substantielle du marché.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) considère que c'est un élément qui a un impact budgétaire important, mais il reconnaît que le collège des ayants droit a défendu l'idée qu'il s'agissait d'un élément de la méthodologie qui rendait la proposition de Médiamétrie plus intéressante que celle de son concurrent. Il n'est donc pas favorable à la suppression de la part téléphone. Il propose simplement de la moduler.

Le Président propose d'organiser un groupe de travail afin de négocier avec Médiamétrie les termes de l'avenant dans la limite des 10 % assez rapidement.

Les membres se mettent d'accord sur la date du vendredi 19 octobre 2018 à partir de 9 h afin de négocier avec l'institut les termes de l'avenant.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) rappelle que les deux questions filtres suivantes ont été transmises à l'institut par le collège des ayants droit afin d'être insérées dans le questionnaire relatif aux cartes mémoires :

- Combien de cartes mémoires achetées séparément d'un appareil disposez-vous dans votre foyer ?
- Parmi ces cartes mémoires combien sont installées en permanence dans un smartphone ou dans une tablette média, dans une tablette PC ?

Il demande si cela convient aux autres membres.

Madame Demerlé (AFNUM) demande si on peut élargir la liste des appareils avec lesquels une carte mémoire est utilisée.

Monsieur Guez (Copie France) estime que la commission a surtout besoin des données concernant les tablettes et les téléphones. Il admet cependant que l'usage d'une carte dans un appareil photo est très fréquent. Il est d'accord pour l'ajouter à la question. Il indique que les appareils non visés se retrouveront dans les usages.

Monsieur Gasquy (AFNUM) pense qu'il conviendrait de rajouter également les drones et les caméras vidéo action, car il s'agit d'une part importante du marché.

Monsieur Guez (Copie France) accepte ces ajouts.

4) Poursuites des discussions relatives au barème applicable aux box

Le Président rappelle que lors de la précédente séance ce point avait été abordé et que les positions des ayants droit et de la FFTélécoms étaient encore assez éloignées. Il demande si depuis, il y a eu des évolutions.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) indique qu'il y a eu quelques contacts en marge des réunions de la commission. Il souhaiterait présenter à la commission un chiffrage de ce que donnent les propositions des uns et des autres. Il indique que ce sont des données qui avaient déjà été communiquées lors d'une réunion en groupe de travail en juin dernier.

Tout d'abord, Monsieur Van der Puyl souhaiterait souligner un point sur lequel les positions des ayants droit et de la FFTélécoms se rejoignent et qui concerne la convergence des usages vers un usage dédié aux enregistrements de programmes audiovisuels. Il estime que la nécessité d'avoir deux barèmes n'est plus avérée et observe que la FFTélécoms avait également fait une proposition de barème unique pour l'ensemble des familles de produits qui était d'une part, les décodeurs à disque dur dédié (tableau n° 3 de la décision n° 15), et, d'autre part, les disques durs dits multimédias (tableau 9 de la décision n° 15).

Monsieur Van der Puyl constate cependant des écarts importants entre les deux propositions. Il indique que la proposition des ayants droit est raisonnable par rapport à l'impact qu'elle a sur les collectes globales de la RCP. Il insiste également sur le fait que les études d'usage ont montré que les ayants droit seraient en droit d'augmenter le taux moyen de rémunération. Selon lui, les études montrent à la fois un maintien des pratiques pour une partie des supports et un renforcement des pratiques pour une autre partie des supports. Enfin, il estime que la durée d'utilisation moyenne des appareils est clairement supérieure à celle prise en compte dans le cadre de la décision n° 15 qui est de deux ans. Il pense que la durée d'utilisation du support est de cinq ans voire un peu plus.

Malgré les résultats des études, Monsieur Van der Puyl souligne le fait que les ayants droit n'ont pas revalorisé sensiblement les barèmes. Il déclare que les études ont montré une moindre corrélation des usages avec les capacités. Pour lui, le copiage de films est faiblement corrélé aux capacités. Ainsi, il déclare que si on prend la moyenne de la capacité d'usage mise en évidence par les études et qu'on la ramène à une base 100, pour les capacités inférieures on observe jusqu'à 30 % de copiage en moins et pour les capacités supérieures, on observe 30 % de copiage en plus environ. Il indique que les ayants droit ont tenu compte de cette évolution afin de reconstruire une grille de barèmes à partir d'une rémunération pivot. Il explique que les rémunérations applicables aux capacités les plus faibles ont été augmentées tandis que les rémunérations applicables aux capacités les plus élevées ont été diminuées.

Monsieur Van der Puyl observe que l'étude relative aux NPVR a montré que les pratiques de copiages sont assez intenses même sur les petites capacités. Il rappelle que les ayants droit ont finalement construit le barème proposé en alignant en partie les deux barèmes en vigueur sur celui applicable aux box à disque dur multimédia. Ils ont proposé une rémunération moyenne entre celle applicable aux décodeurs à disque dur dédié et celle applicable aux box à disque dur multimédias pour la capacité de 160 Go (en tant que capacité moyenne). Ils ont assez

significativement augmenté les rémunérations applicables aux capacités inférieures à 160 Go et ils ont maintenu (pour les box multimédia) voire sensiblement diminué (pour les décodeurs à disque dur dédié) les rémunérations applicables aux capacités supérieures à 160 Go.

Monsieur Van der Puyl explique que le barème proposé par le collège des ayants droit démarre ainsi à 13 € pour 8 Go (le barème précédent était de 6,30 €). Toutefois, il indique que sur les tranches de 500 Go, il est de 30 € (le barème précédent était de 45 € pour les box dédiées).

Monsieur Van der Puyl observe que la proposition de la FFTélécoms se situe très en dessous de celle des ayants droit puisqu'elle propose des diminutions qui varient entre 30 % et 60 % selon les tranches de capacités considérées. Selon lui, la proposition de la FFTélécoms ne tire pas les bonnes conclusions des résultats des études d'usages.

Monsieur Van der Puyl propose de distribuer aux membres un document qui est la reprise un peu plus synthétique d'un document général que les ayants droit avaient distribué dans le cadre d'un groupe de travail de juin 2018 et qui présentait des prévisions de facturation de Copie France pour 2018 et 2019.

Il précise que dans le document numérique, les quantités sur lesquelles se sont appuyés les ayants droit sont également mentionnées. Il ajoute que ces quantités sont peut-être un peu inférieures à ce qu'ils pressentent être aujourd'hui les prévisions sur l'année 2018, mais que la ventilation de ces quantités par tranches de capacités reste globalement la même.

Monsieur Van der Puyl déclare que la première colonne est un rappel de la rémunération applicable aux différents supports listés dans la colonne de gauche. La première famille est la famille des box à disques durs multimédias avec une première tranche inférieure ou égale à 8 Go, puis de 8 Go à 40 Go, puis de 40 Go à 80 Go, etc. La seconde famille vise les décodeurs enregistreurs avec une première tranche qui va jusqu'à 40 Go, ensuite de 40 Go à 80 Go, de 80 Go à 160 Go, etc.

Monsieur Van der Puyl rappelle que les tarifs applicables aux box multimédias sont par exemple de 6,30 € pour les capacités de 8 Go, et de 9,30 € pour une box à 40 Go.

En ce qui concerne les décodeurs enregistreurs, il indique que la rémunération actuelle est de 12 € pour les capacités de 40 Go, 18 € pour les capacités de 80 Go, etc. jusqu'à 45 € pour les disques durs de 500 Go.

Monsieur Van der Puyl explique que la deuxième colonne indique ce que Copie France anticipe en termes de collectes pour l'année 2018, si les barèmes restent ceux de la décision n° 15. Ainsi, il déclare que les ayants droit prévoient de récolter environ 11,4 millions d'euros pour les box multimédias et 12,6 millions d'euros pour les décodeurs enregistreurs (soit un total d'environ 24 millions d'euros).

Il déclare qu'ils ont effectué le même exercice avec le barème proposé par les ayants droit. Ainsi, le nouveau barème proposé par les ayants droit aboutirait à des perceptions de 15

millions d'euros pour les box multimédias et de 10,3 millions d'euros pour les enregistreurs décodeurs (soit un total de 25,3 millions d'euros environ). Monsieur Van der Puyl observe que cela aurait pour conséquence de faire progresser les perceptions d'environ 6 % par rapport à l'application des barèmes actuels.

Monsieur Van der Puyl indique qu'ils ont également simulé ce que donneraient les perceptions 2018 en appliquant la proposition de barème de la FFTélécoms. Il signale une erreur sur la présentation des ayants droit puisque le barème de la FFTélécoms démarre à 7,74 € et non à 7,40 € comme cela est indiqué. Pour autant, il observe que la proposition de la FFTélécoms aboutirait à un montant de collectes qui serait de 8,3 millions d'euros pour les box multimédia et de 6,8 millions d'euros pour les box à disques durs dédiés (soit un total d'environ 15,1 millions d'euros, soit encore -37 % par rapport à l'application des barèmes actuels). Monsieur Van der Puyl estime que cette proposition n'a aucun lien avec ce que les études ont montré en termes d'évolution d'usages et qu'elle est donc inacceptable pour les ayants droit.

Il indique que les ayants droit ont effectué le même exercice sur 2019, sachant qu'ils anticipent sur la famille des box à disque dur une baisse en raison du développement des services de NPVR. Monsieur Van der Puyl déclare que les résultats seraient comparables en termes d'écart à ceux constatés pour 2018.

Le Président remercie Monsieur Van der Puyl pour cette présentation comparative. Il demande aux membres s'ils souhaitent réagir par rapport à cette présentation.

Madame Laffitte (FFTélécoms) remercie Monsieur Van der Puyl pour ces informations. Elle reconnaît, qu'à l'heure actuelle, il n'y a pas d'accord entre l'organisation qu'elle représente et les ayants droit même s'ils sont dans une volonté de discussion. Pour elle, il y a une difficulté concernant les capacités inférieures à 8 Go qui sont celles pour lesquelles les tarifs applicables ont sensiblement augmenté dans la proposition des ayants droit. Elle insiste sur le fait que les opérateurs de télécoms français proposent les offres triple play les plus faibles d'Europe et que l'augmentation de la RCP serait difficilement absorbable. Cela risquerait d'aboutir à une augmentation de ces offres et pénaliserait donc les ménages dont le pouvoir d'achat est le plus faible.

Elle relève également un problème de cohérence avec les barèmes applicables aux disques durs externes. En effet, elle rappelle que le tarif applicable aux disques durs externes est de 6 € pour les capacités de 500 Go tandis que 32 € est proposé par les ayants droit pour les box pour les mêmes capacités.

Monsieur Charirras (Copie France) déclare qu'il pensait que les opérateurs fournissaient gratuitement les box. Par ailleurs, il souligne le fait que le paiement de la RCP est lissé dans l'abonnement.

Monsieur Bilquez (AFOC) observe que la box est de plus en plus louée au consommateur pour 5 € environ dans le cadre du marché actuel.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) admet que les ayants droit ont significativement augmenté les barèmes pour les petites capacités et notamment pour la capacité de 8 Go mais cette capacité concerne, dans les prévisions 2018 de Copie France, environ 10 000 foyers. Il ne pense donc pas que le barème proposé par Copie France créerait un choc financier qui empêcherait les opérateurs de développer des offres d'entrée de gammes. Il considère qu'il y a matière à débat en ce qui concerne les capacités de 40 Go qui constituent selon lui les offres d'entrée de gammes des opérateurs. Toutefois, il estime qu'à l'heure actuelle, certains redevables ne s'acquittent que de 9,30 € pour les box multimédias de 40 Go de capacité, tandis que d'autres redevables s'acquittent de 12 €. Cette différence ne se justifie plus selon lui puisque les usages sont les mêmes.

Par ailleurs, Monsieur Van der Puyl déclare que s'agissant du barème applicable aux disques durs externes, il n'est pas contestable que ces barèmes sont susceptibles d'avoir un impact sur les autres marchés en termes de connexité mais non pas en termes d'usages. Il rappelle que le barème des disques durs externes a été quelque peu décorrélé des usages puisque la commission a pris en compte un abattement exceptionnel qui tient compte d'une situation du marché.

Le Président estime que les termes du débat sont posés. Il demande s'il existe un consensus sur les conclusions à tirer des études d'usages notamment en ce qui concerne le renforcement des pratiques de copies et sur l'allongement de la durée d'utilisation.

Madame Laffitte (FFTélécoms) déclare que les analyses sont différentes. Elle pense qu'il s'agit de points sur lesquels ils doivent encore discuter. Ils ne contestent pas l'étude d'usage mais les conclusions qui en sont tirées.

Le Président demande si sur le rééquilibrage proposé par les ayants droit qui consiste à moduler les basses capacités et les hautes capacités, paraît être une démarche fondée pour les autres membres.

Madame Laffitte (FFTélécoms) déclare que cela fait partie des discussions qui sont en cours.

Le Président demande si du côté des consommateurs il y a des réactions.

Monsieur Bouillon (INDECOSA-CGT) pose la question de la marge moyenne d'un opérateur sur une box.

Madame Laffitte (FFTélécoms) déclare que ces informations sont confidentielles.

Monsieur Bilquez (AFOC) déclare qu'il y a très peu de box de 8 Go sur le marché. Selon lui, les offres d'entrée de gammes se situent plutôt autour de 40 Go. Il indique que si le prix de location est de 5 €, cela revient à un chiffre d'affaires d'environ 60 € pour l'opérateur. Dans ces conditions, il observe que la RCP représenterait environ 25 % de ce chiffre d'affaires.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) rappelle que cela est amorti sur la durée d'utilisation

qui est en réalité de cinq ans voire plus selon lui. Il insiste sur le fait que les ayants droit ont la volonté de trouver un compromis mais celui-ci doit être autour d'une situation de collectes qui reste proche du statu quo au regard des résultats des études d'usage.

Par ailleurs, il déclare que même s'il y a des discussions qui se déroulent en marge des séances avec la FFTélécoms, les ayants droit ne sont pas opposés à négocier directement en séances plénières. De plus, il indique que le collège des ayants droit est ouvert aux discussions avec le collège des consommateurs et avec tout membre de la commission.

Le Président estime que l'exercice auquel la commission se livre montre bien que les débats ont lieu en toute transparence en présence de l'ensemble des membres. Ce qui n'est pas pour autant exclusif de contacts préliminaires et informels entre les parties. Il remercie les membres pour les efforts qui ont été effectués afin de bien clarifier les termes du débat.

4) Questions diverses

Le Président demande où en est le processus de désignation de la prochaine commission.

Madame Sibilat (représentante du ministre en charge de la consommation) déclare que le Conseil national de la consommation (CNC) a été saisi afin de lancer un appel à candidatures et pourvoir ainsi au remplacement de l'UNAF. Ils sont dans l'attente du résultat de cet appel.

En l'absence de questions supplémentaires, **le Président** remercie les membres et lève la séance.

À Paris, le

Le Président